



## Prise en charge des détenus : une politique immobilière à la hauteur des enjeux

La croissance du nombre de personnes détenues et l'évolution de leur typologie posent des problèmes de fond. Pour y répondre de façon adaptée, une politique vigoureuse de construction, de rénovation, d'amélioration fonctionnelle et d'entretien des établissements a été mise en place. Objectif : améliorer les conditions de travail des personnels et d'hébergement des personnes détenues ainsi que leur suivi, notamment pour les mineurs, tout en garantissant la sécurité nécessaire y compris pour les personnels.

La mesure des enjeux a été traduite par la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) du 9 septembre 2002, qui prévoit l'attribution d'importants moyens budgétaires pour la réalisation d'un ambitieux programme pluriannuel de modernisation du parc immobilier de 13 200 places.

La construction de nouveaux établissements pour les majeurs ainsi que d'unités spécifiques pour les mineurs en constitue la clé de voûte. Elle se double de l'accroissement et de la mise aux normes des quartiers mineurs des maisons d'arrêt et de l'amélioration générale des conditions de détention.

Fin 2003, 13 sites étaient annoncés publiquement sur les 20 prévus pour la création de 9200 places adultes en métropole. De même, les sites des 7 établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) de 60 places ont été validés et le programme fonctionnel, de ces établissements inédits en France, achevé. Ils seront construits à proximité des plus grandes agglomérations (Paris, Meaux et Porcheville dans les Yvelines), Valenciennes, Lyon-Meysieu, Marseille, Laval - Tarn, Nantes - Orvault).

Par ailleurs, en 2003 deux établissements du programme précédent " 4 000 " ont été mis en service à Toulouse-Seysses et Avignon-le-Pontet. Ces structures offrent un niveau de sécurité élevé et des condi-

tions d'hébergement exemplaires avec notamment de nombreux locaux d'activité en vue de la préparation à la réinsertion et des douches en cellule.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été menées concernant la rénovation des établissements de Fleury-Mérogis et Marseille-Baumettes. Les travaux, dont le démarrage est prévu pour fin 2004, devraient durer environ 10 ans, les travaux devant être réalisés par tranches pour permettre le maintien en activité de ces établissements.

En 2003, près de 41 millions d'euros ont permis de poursuivre et d'initier des opérations de rénovation, de maintenance

immobilière et d'améliorations fonctionnelles dans les établissements pénitentiaires. 12,5 millions d'euros ont été également engagés pour répondre à court terme au phénomène de l'accroissement de la population détenue dans le cadre d'initiatives d'optimisation du parc immobilier existant.

Enfin, la préparation à l'ouverture des Unités Hospitalières Sécurisées Interrégionales (UHSI) s'est poursuivie. Il s'agit d'une structure hospitalière à part entière, dotée d'une compétence médico-chirurgicale. L'UHSI vise à faciliter l'accès aux soins des personnes détenues et à optimiser la gestion des personnes affectées à leur escorte et à leur grade en milieu hospitalier.



Maison d'arrêt de Loos-lès-Lille

### Les UHSI : une structure hospitalière adaptée

Implantée dans un centre hospitalier universitaire (CHU) et placée sous l'autorité d'un praticien hospitalier, une Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale (UHSI). Le fonctionnement des UHSI reposera en 2004 sur la coopération entre personnels pénitentiaires, personnels hospitaliers, policiers et gendarmes.

### Quartiers pour les mineurs : plus nombreux et mis aux normes

Près de 9 millions d'euros ont été engagés permettant à l'administration pénitentiaire de disposer à la fin de l'année de 924 places pour les mineurs (contre 853 places en 2002), dont 520 aux normes (renforcement de la séparation majeurs/mineurs, développement des locaux d'activité pour les programmes éducatifs en vue de la réinsertion).

Les quartiers des mineurs rénovés ou construits récemment comportent notamment, outre les cellules, une cour de promenade ainsi que des salles pour les activités dirigées et non dirigées permettant de séparer les mineurs par groupes de 6 à 7.

Cette organisation permet un fonctionnement pratiquement autonome par rapport aux quartiers des adultes. Lorsque des locaux comme le gymnase sont utilisés conjointement par les mineurs et les majeurs pour certaines activités, des plages horaires spécifiques sont réservées aux mineurs.

Il n'a pas été possible de créer des structures spécifiques pour les mineures incarcérées, en raison de leur faible nombre. Elles restent donc hébergées dans les quartiers pour femmes des maisons d'arrêt et bénéficieront, tout comme les mineurs, d'un encellulement individuel et d'un suivi renforcé.

### Pour les mineurs : le concept EPM

Le programme fonctionnel des EPM est basé sur un concept novateur prévoyant des conditions carcérales adaptées à cette population. Il s'agit d'équipements nouveaux, distincts des autres établissements pénitentiaires où la dimension éducative (formation, activités sportives et socio-éducatives) est particulièrement marquée et l'accueil des familles favorisé. D'une capacité strictement limitée à 60 places, les secteurs d'hébergement sont organisés en unités autonomes de dix places, dotés d'espaces nécessaires à une vie collective encadrée en permanence. La création d'établissements pénitentiaires autonomes permettra d'empêcher tout contact des mineurs avec des détenus majeurs et d'augmenter de façon significative les plages horaires dévolues aux activités destinées à la préparation de la réinsertion pour lesquelles des équipements seront disponibles.



Maison d'arrêt Avignon- Le Pontet

### Modernisation du parc : 13 200 places

La LOPJ prévoit la réalisation d'un ambitieux programme de modernisation du parc immobilier affecté à l'administration pénitentiaire au travers de la construction de 13 200 places nouvelles de détention. Elles se répartissent en trois volets :

10 800 places réservées à la réalisation de nouveaux établissements pénitentiaires (9 200 en métropole dans 20 établissements dont deux maisons centrales, 1 600 en outre-mer), 2 000 places dédiées à l'application des nouveaux concepts pénitentiaires adaptés à la diversité de la population pénale adulte, 400 places destinées aux mineurs réparties dans sept établissements pénitentiaires spécialisés pour mineurs (EPM).